

## RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NO 41CHEMIN DE FRONTEAU (5<sup>e</sup> RANG SUD)

ATTENDU la nécessité pour quelques cultivateurs d'avoir un chemin au fronteau Sud des terres du 5<sup>e</sup> rang, leur permettant d'aller cultiver leurs terrains;

ATTENDU QUE tous les propriétaires intéressés par une requête en date du 16 septembre 1965, ont fait cette demande au Conseil et s'engage à céder leur terrain pour le prix minime de \$ 1000,00;

ATTENDU QUE ce chemin partirait de la route du Moulin en direction Ouest aux limites des paroisses de St-Arsène et de St-Épiphanie, sur une longueur de 2740 pieds et une largeur de 39 pieds en passant sur les lots : 407, 406, 404, 403, 400, et sur une partie de 399, tel que décrit sur le plan ci-annexé;

ATTENDU QUE l'achat et l'aménagement de ce terrain occasionneraient des dépenses d'environ \$ 2000,00;

ATTENDU QUE ces travaux seraient effectués sous le programme des travaux d'hiver pour enrayer le chômage pendant la saison 1965-1966;

EN CONSÉQUENCE le Conseil ordonne et décrète ce qui suit :

- 1<sup>e</sup> L'achat du terrain ci-avant décrit et tel que le plan ci-annexé.
- 2<sup>e</sup> L'aménagement de ce terrain en un chemin municipal.
- 3<sup>e</sup> Les dépenses pour l'achat et l'aménagement de ce terrain qui s'élèvent à environ \$ 2000,00 lesquelles dépenses seront defrayers tels que spécifié dans notre règlement no. 40, décrétant la confection et les dépenses pour travaux d'hiver pour la saison 1965-1966.

4<sup>e</sup> Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Copie certifiée conforme

---

Adopté le 9 novembre 1965